

Instituut van de Bedrijfsrevisoren Institut des Réviseurs d'Entreprises

Koninklijk Instituut - Institut royal

COMMUNICATION¹ 2012/12 DE L'INSTITUT DES REVISEURS D'ENTREPRISES

Le Président

Correspondant Notre référence Votre référence Date **12-07-2012**
tech@ibr-ire.be DS/IVB/cs

Chère Consœur,
Cher Confrère,

Concerne : Consultation publique sur le projet de norme complémentaire aux normes ISA applicables en Belgique concernant le rapport du commissaire (délai : 15 octobre 2012)

Conformément à l'article 30 de la loi du 22 juillet 1953 créant un Institut des Réviseurs d'Entreprises et organisant la supervision publique de la profession de réviseur d'entreprises, le Conseil de l'IRE soumet à la consultation publique son projet de « norme complémentaire aux normes ISA applicables en Belgique concernant le rapport du commissaire dans le cadre d'un contrôle d'états financiers conformément aux articles 144 et 148 du Code des sociétés et autres aspects relatifs à la mission du commissaire ». Cette consultation publique aura lieu du 12 juillet 2012 au 15 octobre 2012 inclus.

Vous trouverez ci-joint ce projet. Ce document est également disponible sur notre site internet (www.ibr-ire.be, onglets « réglementation / normes et recommandations / projets »).

Vous pouvez adresser vos commentaires jusqu'au 15 octobre 2012 à l'adresse suivante : tech@ibr-ire.be.

Sauf demande contraire de votre part, vos commentaires seront publiés sur le site internet de l'IRE à l'issue de la consultation publique.

Nous vous prions d'agréer, Chère Consœur, Cher Confrère, l'expression de notre considération distinguée.


Michel DE WOLF

Annexe : Projet de norme complémentaire aux normes ISA applicables en Belgique concernant le rapport du commissaire dans le cadre d'un contrôle d'états financiers conformément aux articles 144 et 148 du Code des sociétés et autres aspects relatifs à la mission du commissaire



Bld E. Jacquainlaan 135/1
B-1000 Bruxelles/Brussel
TEL.: 02 512 51 36
FAX: 02 512 78 86
e-mail: info@ibr-ire.be
Bank/Banque:
IBAN: BE 11 0000 0392 3648
BIC: BPOTBEB1

¹ Les communications sont de nature informative et ne revêtent pas de caractère contraignant (Rapport au Roi, A.R. 21 avril 2007, M.B. 27 avril 2007, p. 22890). Les communications sont des documents qui contiennent des renseignements d'ordre purement informatif, tels qu'une description des techniques d'audit ou d'une obligation légale, réglementaire ou normative relative au métier de réviseur d'entreprises. Les communications ne contiennent pas des avis ou des opinions du Conseil de l'Institut.